

Floraine
100 rue du Jardin Botanique
54600 VILLERS-LES-NANCY



**SOCIÉTÉ D'HISTOIRE
NATURELLE
DE LA MOSELLE**
FONDÉE EN 1835

SIÈGE : COMPLEXE MUNICIPAL DU SABLON
48, RUE SAINT BERNARD 57000 METZ
CCP 1.045.03A STRASBOURG



Monsieur le Préfet
Préfecture de Moselle
Place de la Préfecture
BP 71014
57034 METZ CEDEX

Le 03 novembre 2015

Objet : Bromadiolone

Monsieur le Préfet,

Nos deux associations, Société d'Histoire Naturelle de la Moselle (SHNM) et FLORAINE, agréées protection de la nature, s'associent pour vous interpellier au sujet de la destruction massive des populations de renards et de l'utilisation de la bromadiolone en Moselle.

Nous savons qu'en date du 24 mars 2015, la FREDON a donné des autorisations d'utilisation de ce produit extrêmement dangereux sur les communes d'Oriocourt, Lemoncourt et Château-Salins. La bromadiolone est un poison non sélectif qui tue non seulement les campagnols mais également bien d'autres espèces, et notamment et de manière indirecte, celles qui s'en nourrissent, dont les rapaces qui sont tous protégés par la loi française.

D'autre part, par arrêté 2015-DDT-SERAF-UFC n° 47 en date du 10 septembre 2015, vos services ont renouvelé l'autorisation de tir d'un (1) renard maximum par 100 ha sur les 173 communes du GIC « entre Seille et Nied », GIC ayant pour but d'introduire le Faisan de Colchide (animal d'élevage, originaire d'Asie), qui ne pourra se maintenir, chez nous, qu'à grands renforts d'introductions massives et d'agrains permanents. Le territoire d'un renard étant de 150 à 350 ha, cela revient à autoriser son éradication.

De plus, l'article 5 de cet arrêté stipule que les destructions par tir du renard sont suspendues durant la durée des opérations de lutte préventive chimiques contre les campagnols. Cette suspension ne peut que s'avérer totalement inopérante à maintenir une population de renards à ces endroits, car :

- elle est limitée à l'échelle des parcelles concernées par les traitements,
- elle s'applique seulement durant les opérations de lutte préventive chimiques.

Parallèlement à ces tirs, des campagnes intensives de piégeage sont engagées, détruisant des renards mais également des mustélidés destructeurs de campagnols.

La pullulation de petits rongeurs est une conséquence directe de l'élimination de leurs prédateurs (renards, mustélidés). Il faut savoir qu'un renard peut détruire annuellement entre

3.000 et 10.000 petits rongeurs, réduisant ainsi leur possibilité de reproduction qui est très grande. Par exemple, le Campagnol terrestre (*Arvicola terrestris*) multiplie sa population par 50 en un an.

D'autre part, ces rongeurs ayant ingéré de la bromadiolone sont mangés par les rapaces ou les chats sauvages, espèces protégées, qui elles-mêmes sont intoxiquées par ce poison.

Depuis 2014, un « Plan régional d'action Milan royal » existe, qui est une déclinaison du Plan national d'action pour cette espèce de rapace. Or l'arrêté interministériel du 14 mai 2014 relatif au contrôle des populations de campagnols nuisibles aux cultures ainsi qu'aux conditions d'emploi des produits phytopharmaceutiques contenant de la bromadiolone, dans son article 6, vous donne la possibilité de prendre un arrêté pour définir des zones où la lutte chimique est interdite, notamment dans les zones de présence d'espèces protégées faisant l'objet de plans nationaux d'action. **Il semble donc que toutes les conditions soient réunies pour que vous preniez cet arrêté qui interdise l'emploi de ce pesticide sur l'ensemble du département**, comme l'ont fait de nombreux Préfets.

Outre le fait de tuer un certain nombre d'animaux, la bromadiolone peut avoir un impact indirect sur la santé publique, en contaminant les eaux souterraines et par consommation de viande de gibier contaminé.

Le fait d'autoriser l'emploi de la bromadiolone pour régler un problème dû à une mauvaise gestion des écosystèmes, par élimination de prédateurs, est un non-sens qui conduit à un désastre écologique. Cette manière de faire est contraire à la Stratégie Nationale pour la Biodiversité, et notamment à son objectif 6 : « Préserver et restaurer les écosystèmes et leur fonctionnement ». Cette méthode aboutit à la simplification et à la fragilisation des écosystèmes.

Les prédateurs rendent d'énormes services en régulant, de manière totalement naturelle, sans danger et gratuitement, les ennemis de l'agriculture. La solution pour revenir à un équilibre des écosystèmes est de redonner une véritable place à ces prédateurs. Il est urgent de sortir de la liste des nuisibles, le renard mais également les mustélidés, qui sont des auxiliaires très efficaces de l'agriculture, dans le but d'une lutte intégrée contre les petits rongeurs.

Dans l'espoir que vous tiendrez compte des éléments que nous vous exposons, nous restons à votre disposition pour participer à des échanges et des actions constructifs pour la préservation et la restauration de la biodiversité en Lorraine.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos respectueuses salutations.

Le Président de la SHNM

Hervé BRULÉ



Le Président de FLORAINE

François VERNIER

